

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Roland GUEVILLE, Maire.

Etaient présents : Jacques BINARD, Sonia BOSSART, Martine CHERON, Romain CORNU, Jasmine DOUILLET, Annette FAUCON, Roland GUEVILLE, Evelyne LANGLOIS, Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Stéphane LEROY, Rodolphe PERRIER, Isabelle PRIEUX, Natacha SAVARIE.

Absents excusés : Damien LEBEL donne procuration à Monsieur Romain Cornu
Eric DESCAHMPS donne procuration à Monsieur Stéphane LEROY

Secrétaire de séance : Evelyne LANGLOIS

Une minute de silence a été observée au sein du Conseil Municipal en hommage à Monsieur Tanguy CALBRIX, membre du Conseil Municipal, décédé le 11/10/2024.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Roland GUÉVILLE propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement autour du stade ; la proposition est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT AUTOUR DU STADE

Monsieur Damien FICHET, de GAIA PAYSAGISTES, nous présente une nouvelle version du projet d'aménagement autour du stade.

Le parking côté Milcolor va être agrandi de 55 centimètres vers la rue cela afin de faciliter les demi-tours aux voitures. L'entrée et la sortie se fera par le même accès élargi permettant le croisement des véhicules.

Le dossier définitif devrait sortir d'ici un mois et demi pour consulter les Entreprises. Les travaux pourraient démarrer en juin ou en juillet 2025 pour les terrassements. Le dossier « loi sur l'eau » est confiée à la Société ECOTONE.

GESTION DU PERSONNEL

- SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE
(délibération n° 45)

Un poste d'adjoint territorial du patrimoine est supprimé au 01/09/2024, à la suite du départ à la retraite de l'agent titulaire.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint Territorial du Patrimoine, relevant de la catégorie C, à temps non complet en raison de 13.25 /35^{ème}, à la bibliothèque, référente ludiculture, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de supprimer l'emploi correspondant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide

- La suppression du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'autoriser le Maire au recrutement d'un agent ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (délibération n° 46)

Un emploi permanent à durée déterminée pour un poste d'Adjoint territorial d'animation est créé au 1/12/2024

Monsieur Roland GUÉVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Roland GUÉVILLE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, suite au départ à la retraite de l'agent Territorial du Patrimoine, en raison des missions relatives au secteur enfance et jeunesse, bibliothèque, garderie périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 29.69 / 35^{ème} pour les fonctions suivantes : bibliothèque, garderie périscolaire, aide aux devoirs, temps du midi en bibliothèque, surveillance extérieure temps du midi, ludiculture.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.
- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 29.69/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le recrutement sur deux emplois permanents de deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

- RECRUTEMENT POUR UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (délibération n°47)

Il est nécessaire de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée pour un poste d'adjoint territorial d'animation.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à L.332-8-6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les Communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, pour les fonctions suivantes : bibliothèque, garderie périscolaire, aide aux devoirs, temps du midi en bibliothèque, surveillance extérieure temps du midi, ludiculture, relevant de la catégorie hiérarchique C, d'Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 17 octobre 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.69 /35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Roland GUÉVILLE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Territorial D'Animation, relevant, de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions suivantes : bibliothèque, garderie périscolaire, aide aux devoirs, temps du midi en bibliothèque, surveillance extérieure temps du midi, à temps non complet à raison de 29.69 /35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

CREATION D'UN EMPLOI POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 48)

Un poste d'emploi permanent à durée déterminée pour un poste d'adjoint technique territorial est créé au 01/12/2024.

Monsieur Roland GUÉVILLE rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Roland GUÉVILLE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions relatives au service de restauration scolaire et accueil de loisirs, ménage des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, service de restauration scolaire et accueil de loisirs, ménage écoles, restaurants scolaires et des bâtiments communaux ; cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.43 / 35^{ème}.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 29.43 / 35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'autoriser le recrutement sur deux emplois permanents de deux agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

- RECRUTEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (délibération n° 49)

Nous devons procéder au recrutement à durée déterminée pour un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à L.332-8-6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les Communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, service restauration scolaire et accueil de loisirs, ménage écoles, restaurants scolaires et des bâtiments communaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint Technique Territorial par délibération en date du 19 septembre 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 29.43 / 35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Roland GUÉVILLE propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant, de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions suivantes : service restauration scolaire et accueil de loisirs, ménage, écoles, restaurants scolaires et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 29.43 / 35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024.
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

TABLEAU DES EMPLOIS EFFECTIFS (délibération n° 50)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Social Territorial qui a donné un avis favorable en date du 19/09/2024.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les tableaux des emplois suivants :

Services	Nbre	Grades	Statut	Durée	Quotité ETP	Durée	Quotité ETP
				Actuelle		Effet 01/12/2024	
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	29.69	0.85	29.69	0.85
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Services Techniques	0	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C	Titulaire	0	0.00	0	0.00
Services Techniques	3	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} C			2.85		2.85
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	35	1,00	35	1.00
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	34.16	0.98	34.16	0.98
Services Techniques	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C	Titulaire	33.58	0.96	33.58	0.96
Services Techniques	3	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} C			2.94		2.94
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Titulaire	27.10	0.77	27.10	0.77
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	33.80	0.97	33.80	0.97
Services Techniques	1	Adjoint Technique Territorial	Contractuel	0	0.00	29.43	0.84
Services Techniques	4	Adjoint Technique Territorial			1.74		2.58
Services Techniques	10				7.53		8.37

Médico-Sociale	1	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	Titulaire	28.91	0.83	28.91	0.83
Médico-Sociale	1				0.83		0.83
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	35	1.00	35	1.00
Administration	1	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	Titulaire	35	1.00	35	1.00
<i>Administration</i>	2				2,00		2,00
Culturelle	1	Adjoint Territorial du patrimoine	Titulaire	13.25	0,38	0.00	0,00
Culturelle	1				0,38		0.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35	1,00	35	1.00
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	34.09	0.97	34.09	0.97
Service Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation	Contractuel	0.00	0.00	29.69	0.85
<i>Service Animation</i>	3				1,97		2.82
Total	17	Effectifs au 1 ^{er} Décembre 2024			12.71		14.02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à modifier le tableau des effectifs en ce sens.
- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget des dépenses correspondantes

ENFANCE ET JEUNESSE

- DELIBERATION CONCERNANT LE PROJET CLASSE DE MER 2025
A GOUVILLE-SUR-MER (délibération n° 51)

Madame Isabelle PRIEUX explique que les enseignants projettent d'organiser une classe de mer en 2025 pour les élèves de deux classes (CP et CE1 soit 56 enfants).

Lors du dernier conseil d'école de l'école élémentaire Denis DIDEROT, les enseignants ont exposé le détail du projet inscrit dans le cadre du projet d'école.

Une première réunion a été organisée avec les familles pour l'inscription des enfants à cette classe de mer, programmée du 22 au 25 avril 2025.

L'équipe enseignante sollicite la Municipalité afin d'aider au financement de ce projet d'un coût significatif de 15 065,00€.

Après transmission du projet et du budget prévisionnel, il a été proposé de soumettre la participation de la commune au Conseil Municipal dans les conditions suivantes :

- La participation des familles ne doit pas excéder plus d'un tiers du coût global par enfant inscrit et en essayant de limiter la participation au montant le plus faible.
- Pour les familles bénéficiant d'un tarif social ou réduit cantine et garderie en 2024/2025, le CCAS pourra être sollicité par les familles.

En parallèle, Madame Isabelle PRIEUX propose pour abonder les recettes prévisionnelles inscrites au budget de solliciter une participation au titre de l'aide Départementale pour un projet de ce type.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter une aide auprès du Département au taux maximum afin d'organiser la classe de mer du 22 au 25 avril 2025 pour deux classes soit 56 enfants.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents au titre de cette demande de subvention auprès du Département.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

NOUVEAU MODE DE DÉPLOIEMENT ET DE GESTION DES BORNES DE RECHARGES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (délibération n° 52)

Vus :

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération n° 2022/60 du 24 novembre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,

- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :
 - Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 2 points de charge de 50 Kw sur la ZAC POLEN déjà installés
 - 2 points de charge de 7 Kw sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Natacha SAVARIE),

- VALIDE le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :
 - 2 Points de charge de 50 Kw sur la ZAC POLEN déjà installés
 - 2 Points de charge de 7 Kw sur un parking d'un pôle décharge multimodal (gare).

- RAPPORT D'ACTIVITE

Roland GUÉVILLE nous rappelle l'envoi du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 76 et nous fait un compte-rendu ce rapport.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (délibération n° 53)

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 28 septembre au 11 octobre avec une information sur PANNEAUPOCKET et sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Eoliennes terrestres : Défavorable

- La cartographie montre que notre commune ne dispose pas de terrains susceptibles d'accueillir ces installations.

Panneaux photovoltaïques, ombrières : Favorable

- Une étude réalisée en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Énergie 76 relève une impossibilité d'équiper les bâtiments communaux avec ce matériel.
- Projets envisageables sur tous les bâtiments publics ou privés.

Méthanisation : Défavorable

Géothermie : Favorable

- Géothermie possible pour les bâtiments publics et privés sur tout le territoire de la commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zone d'accélération des énergies renouvelables les zones citées ci-dessus.
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Seine-Maritime ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'Urbanisme.

AVENANT AU MARCHÉ DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE SPORTIVE ET D'UNE PLAINE DE JEUX (délibération n° 54)

Jacques BINARD rappelle la délibération n° 2023/10 du 2 mars 2023 entérinant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une aire sportive et d'une plaine de jeux.

GAÏA PAYSAGISTES pour un montant de 29 250,00€ H. T soit 35 100,00€ T.T.C. a été retenu dans le cadre de ce marché.

L'objet de l'avenant de ce jour est d'enlever la mission relative au dossier de Loi sur l'Eau du marché initial conclu avec le groupement GAÏA PAYSAGISTES / V3D Concept ; il consiste en la suppression de la mission « 2.2 - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau » présente page 14 du CCTP. Cette prestation va être réalisée en direct par un autre prestataire moins-disant.

À la suite de cet avenant, le nouveau montant du marché avec le groupement GAÏA PAYSAGISTES / V3D Concept est fixé à 22 750€ H. T soit 27 300€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixe le nouveau montant du marché à la somme mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire sportive et d'une plaine de jeux

INFORMATIONS

Roland GUÉVILLE informe que des ombrières équipées de panneaux solaires vont être installées à l'entrée de la ZAC Polen

Natacha SAVARIE et Roland GUEVILLE nous informent qu'une convention entre la commune, l'Association des « chats du HOULME » et un vétérinaire de MALAUNAY pour la stérilisation des chats errants pourrait voir le jour et sera proposée lors du prochain conseil municipal. Les zones les plus touchées sur ESLETTES par les chats errants sont la rue des Iris et au niveau du Cimetière. Une subvention pourrait être octroyée à l'association pour son fonctionnement.

Monsieur Roland GUEVILLE informe que le désamiantage du bâtiment des vestiaires près du Milcolor serait terminé. Il semble que dans les faux plafonds, il pourrait y avoir aussi de l'amiante, non détectée par le diagnostiqueur. Affaire à suivre.

Roland GUÉVILLE nous informe qu'une trentaine de bacs pour le compost sont arrivés en Mairie. Les premières personnes concernées sont averties et pourront venir les récupérer en Mairie le 16/11/2024 de 10 Heures à 12 heures.

Suite à la visite du CEREMA sur place, Roland GUÉVILLE nous informe que l'installation de feux tricolores rue des Jonquilles est fortement déconseillée. Dès réception d'un courrier officiel, nous informerons les riverains de la rue des Jonquilles.

Roland GUEVILLE informe que la RECRE DES ECOLIERS remercie les bénévoles ayant participé à la bonne marche de la journée des jeux de société. L'Association informe que le bénéfice abondera le budget pour l'organisation de la Classe de Mer 2025.

Au vu des informations erronées véhiculées sur les réseaux sociaux, Jacques BINARD souhaitait faire une mise au point sur les taux de la taxe foncière. Il rappelle que les taux de la taxe foncière n'ont pas évolué depuis l'année 2011. Le taux est de 62,68% et est légèrement inférieur à la moyenne du taux de la taxe foncière sur le département. Les évolutions en montant subies par les administrés sont liées à l'augmentation de la base de cotisation, indexée sur l'inflation et déterminée par les services fiscaux.

QUESTIONS DIVERSES

Rodolphe PERRIER demande si une subvention pourrait être accordée pour la rénovation de l'église ; la seule intervention possible pour la commune consisterait en l'octroi d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association si elle en faisait la demande.

Caroline LEFEBVRE EVENOT demande qui perçoit les taxes versées par les entreprises de la ZAC du Polen. Roland GUEVILLE répond que c'est la CCICV qui perçoit l'ensemble des taxes payées par les entreprises, à l'exception de la taxe foncière versée à la commune.

Annette FAUCON signale que les caniveaux sont mal entretenus. Stéphane LEROY rappelle qu'il y a un personnel technique en moins au niveau de l'entretien de la commune ; il y a aussi un auto-entrepreneur qui intervient régulièrement sur le territoire de la commune ainsi que l'association du Pré de la Bataille (association d'insertion de personnes en situation de handicap) sur la rue des Roses et la place des Charmes. Il signale aussi que des devis sont demandés pour le balayage des caniveaux et des réponses sont encore attendues.

Caroline LEFEBVRE-EVENOT évoque l'ouverture permanente de la barrière de la place des Charmes : elle pense à un risque de danger possible avec cette ouverture. Roland GUEVILLE, précise qu'il s'agit d'un test mené depuis le 24 septembre dernier dont il conviendra d'en faire un bilan dans la durée.

La séance est levée à 23 H 08

